

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 JUIN 2010

Compte-rendu

BÂTIMENT COMMUNAL DE ST MARTIN DE BOISY - MAÎTRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DES CONTRATS

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal de St Martin de Boisy, suite au sinistre incendie de septembre 2009, il est présenté au Conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre rédigé par la SARL ATELIER NORD SUD, M. CHAIZE Alain, pour le suivi des travaux liés à cette réhabilitation.

Le montant de ces honoraires est calculé sur la base de 9,9 % des travaux hors taxes, soit 16 085.97 € H.T.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 21 mai dernier, avait approuvé le projet d'extension de ce même bâtiment. Un contrat de maîtrise a donc été établi dans les mêmes conditions (9.9 % du montant H.T.). L'estimation des travaux s'élevant à 19 974.03 € H.T., le montant des honoraires H.T. est de 1 977.43 €.

Il est rappelé que la réhabilitation est soumise à une TVA de 5.5 % et l'agrandissement à un taux de 19.6 %.

Le Conseil municipal approuve les deux contrats présentés.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Section de FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.				Art.			
673		Titres annulés sur exercice antérieur	300				
657341		Subvention aux commune du GFP	-60				
657348		Subvention aux autres communes	60				
22		Dépenses imprévues fonctionnement	-300				
			0				0

Section d'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.	Op.			Art.	Op.		
2312	163	Mur du square	5 000				
020		Dépenses imprévues investissement	-5 000				
			0				0

MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire indique que l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité. En effet les trois taxes locales sur la publicité, à savoir taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

C'est une taxe facultative. Sauf si la commune taxait déjà la publicité extérieure au titre de la TSA ou de la TSE, la mise en place de la TLPE nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit être prise avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1.

M. le Maire rappelle que la mise en place de cette taxe a pour objectifs de lutter contre la pollution visuelle, d'améliorer le cadre de vie, de réduire la dimension des enseignes et de freiner la prolifération des panneaux.

L'assiette de la taxe : La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il y a 3 catégories de support publicitaire :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L581-3 du code de l'environnement ;
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré-enseignes dérogoires.

La taxe s'applique par an et par m² (est exclu l'encadrement du support).

Les tarifs de la taxe (ci-dessous) :

Ils sont de droit commun et constituent les tarifs maximaux pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants

Ensignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie < = ou à 12m ²	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² sont exonérées (sauf décision contraire du conseil municipal).

Depuis 2010, le Conseil Municipal peut par délibération fixer des tarifs à un niveau inférieur sans toutefois être nuls. La commune peut également prévoir une exonération totale ou partielle (de 50%) pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m².
- les pré-enseignes d'une superficie supérieure à plus de 1,5 m²
- les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m² peuvent faire l'objet d'une exonération partielle de 50 %.

Recouvrement de la taxe : Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. Toutefois en cas de défaillance de celui-ci, la taxe peut être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune ou l'EPCI peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due pour les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Le redevable doit les déclarer avant le 1er mars de cette même année. Pour les supports créés ou supprimés après le 1er janvier, le redevable doit les déclarer dans les deux mois qui suivent la création ou la suppression. La taxation se fait alors au prorata temporis, celle-ci commençant ou cessant le 1er jour du mois qui suit la création ou la suppression.

M. le Maire explique qu'il est possible en vertu de l'article L2333-6 du CGCT de transférer à la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais, le « produit de la taxe » relatif à la zone artisanale du Mardeloup, pour la partie lui appartenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 abstention décide :

- de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une application le 1er janvier 2011.
- d'appliquer le tarif de droit commun sans exonération totale ou partielle sauf pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².
- de transférer le produit de la taxe relatif à la zone artisanale à la CCOR pour la partie dont elle est propriétaire.

CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) ADHÉSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, présente au Conseil municipal le concept des chèques emploi service universels (CESU). Ceux-ci ont été créés pour favoriser le développement des services à la personne. Ils rémunèrent d'une part les services rendus directement au particulier par un salarié (le particulier est alors employeur) et d'autre part les services prestataires correspondant aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et activités périscolaires.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement. En ce qui concerne les garderies périscolaires, la garderie du mercredi est exclue.

Mme DEMEURE BESSON précise qu'il existe deux formes :

- le CESU bancaire qui s'inscrit dans la continuité du chèque emploi service,
- le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement.

Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP, soit directement soit par le biais de leurs régisseurs.

Depuis la parution du décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de garde d'enfants sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts des structures de garde d'enfants.

Mme DEMEURE BESSON propose au Conseil municipal d'affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel afin que les parents des enfants fréquentant le multi-accueil ou la garderie scolaire puissent bénéficier de ce type de paiement.

Le Conseil municipal décide d'affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, structures garde d'enfants, à compter du 1^{er} septembre 2010.

EXTENSION DE LA RÉGIE DIVERSE DE RECETTES ET D'AVANCES

Le Conseil municipal venant de délibérer sur l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, M. le Maire lui propose d'étendre l'objet de la régie de recettes et d'avances afin de pouvoir encaisser, par le biais des chèques emploi service universel à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, les paiements relatifs au Multi-accueil le Jardin aux Câlins et les garderies scolaires hors mercredi.

Le Conseil municipal accepte cette extension de la régie de recettes et d'avances et autorise le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires.

VOIRIE COMMUNALE 2010

M. BUONO rappelle que le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour les travaux de voirie prévus au budget de l'année 2010 à savoir, la réfection d'une partie du chemin du Bois, de la route de la Bûche, de la Petite rue de l'Eglise et de la rue du 14 Juillet (ces deux dernières rues étant faites en coordination avec le SIEL et la Roannaise de l'Eau, les travaux seront programmés début 2011).

Il indique que quatre entreprises sur sept consultées ont répondu. Il s'agit des entreprises COLAS, EIFFAGE, EUROVIA et THIVENT SAS.

M. BUONO indique que la D.D.T. a fait une estimation de ces travaux qui s'élève à 63 853.00 € H.T. pour la rue du 14 Juillet et la Petite rue de l'Eglise et à 43 787.00 € H.T. pour la route de la Bûche et le chemin du Bois.

Il rappelle qu'en ce qui concerne les deux premières, la totalité des travaux ne sera pas supportée par la commune, le SIEL prenant en charge un montant de 5 000 € et la Roannaise de l'eau devant également en prendre une partie dont le chiffre sera à confirmer.

La commission Voirie s'est réunie le 15 juin afin d'examiner ces offres. Il informe qu'elle souhaite accepter l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la route de la Bûche et le chemin du Bois. M. BUONO fait une présentation de ces offres :

VOIRIE 2010				
COMPARATIF DES OFFRES				
	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	THIVENT SAS
Route de la Bûche				
Montant HT	33 005,00	32 552,15	30 190,50	33 716,69
TVA	6 468,98	6 380,22	5 917,34	6 608,47
Montant TTC	39 473,98	38 932,37	36 107,84	40 325,16
Chemin du Bois				
Montant HT	11 340,00	10 906,85	10 308,90	11 615,49
TVA	2 222,64	2 137,74	2 020,54	2 276,64
Montant TTC	13 562,64	13 044,59	12 329,44	13 892,13
TOTAL Route de la Bûche et Chemin du Bois				
Montant HT	44 345,00	43 459,00	40 499,40	45 332,18
TVA	8 691,62	8 517,96	7 937,88	8 885,11
Montant TTC	53 036,62	51 976,96	48 437,28	54 217,29
Rue du 14 Juillet				
Montant HT	27 221,60	27 375,15	25 504,78	26 065,56
TVA	5 335,43	5 365,53	4 998,94	5 108,85
Montant TTC	32 557,03	32 740,68	30 503,72	31 174,41
Petite rue de l'Eglise				
Montant HT	6 611,30	7 290,75	6 856,15	6 727,55
TVA	1 295,81	1 428,99	1 343,81	1 318,60
Montant TTC	7 907,11	8 719,74	8 199,96	8 046,15
TOTAL Rue du 14 juillet et de la Petite rue de l'Eglise				
Montant HT	33 832,90	34 665,90	32 360,93	32 793,11
TVA	6 631,25	6 794,52	6 342,74	6 427,45
Montant TTC	40 464,15	41 460,42	38 703,67	39 220,56
TOTAL Général TTC				
	93 500,77	93 437,38	87 140,95	93 437,85

Une seule offre paraît intéressante : celle de Eurovia d'un montant H.T. total de 72 860.33 € (87 140.95 € T.T.C.) soit 40 499.40 € pour les travaux route de la Bûche et le chemin du Bois et 32 360.93 € pour la Petite rue de l'Eglise et la rue du 14 Juillet.

Néanmoins, le budget global de la voirie est 100 000 € ce qui ne sera pas suffisant pour l'exécution de ces travaux même si une partie est reportée sur 2011. Sur ce budget sont rattachés les travaux du Bibois, le marquage au sol, le chemin piétonnier de l'école élémentaire, le point à temps, l'acquisition et la pose de la réserve d'eau pour la zone du Mardeloup.

Au vu de ces informations, le Conseil municipal, sous réserve :

- du report des travaux de la Petite rue de l'Eglise et de la rue du 14 Juillet sur 2011,
- d'un financement supplémentaire de 3 000 €,

- décide de la réalisation des travaux route de la Bûche et chemin du Bois,
- retient l'entreprise EUROVIA pour leur exécution,
- autorise le Maire à signer le marché sous forme de procédure adaptée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

ZONE D'ACTIVITÉS DU MARDELOUP - PROTECTION INCENDIE - ACQUISITION RÉSERVE D'EAU

M. METTON, Adjoint, responsable de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal, que la protection incendie de la Zone du Mardeloup est insuffisante et qu'il convient de pourvoir à ce manque par la mise en place d'une réserve d'eau conformément à ce qui avait été évoqué lors de la réunion du 21 mai dernier.

M. METTON présente les propositions de trois entreprises pour la fourniture de la réserve d'eau :

Fournisseur	Montant HT	TVA	TTC
APPRO Industrie	3 990.00 €	782.04 €	4 772.04 €
LABARONNE	5 990.50 €	1 174.13 €	7 164.64 €
FRANSBONHOMME	5 965.00 €	1 169.14 €	7 134.14 €

Le moins disant pour la fourniture de la citerne est l'entreprise APPRO Industrie. Il faudra prévoir le feutre nécessaire à la pose pour un montant de 300.00 € HT et les panneaux de signalisation pour 200.00 € H.T. soit un montant T.T.C. de 598.00 €.

Il présente également les propositions pour la clôture du terrain où sera implanté cet équipement.

Fournisseur	Montant HT	TVA	TTC
DESCOURS ET CABAUD	1 815.87 €	355.91 €	2 171.78 €
PROVIBAT	1 915.18 €	375.38 €	2 290.56 €

Des travaux de terrassement devront être réalisés, le devis de l'entreprise DETOUR s'élève à la somme de 2 650.00 € H.T. soit 3 169.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, retient à l'unanimité :

- L'entreprise APPRO Industrie pour la fourniture de la réserve d'eau et du feutre, montant total T.T.C. : 5 370.04 €,

- L'entreprise DESCOURS ET CABAUD pour les fournitures nécessaires à la réalisation de la clôture, montant total T.T.C. : 2 171.78 €,

- L'entreprise DETOUR pour le terrassement, montant total T.T.C. : 3 169.00 €.

M. THIVEND précise que l'emplacement, choisi en concertation avec le SDIS, se situe en face de la déchetterie et nécessite que la commune récupère une bande de terrain de 13 m de large.

GARDERIES SCOLAIRES DU MERCREDI - MODIFICATION

Madame DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, informe le Conseil municipal d'une étude qui a été faite sur le nombre d'enfants fréquentant la garderie du mercredi.

Cette étude réalisée entre la rentrée de septembre 2009 et le mois de mai 2010 indique que de 2 à 11 enfants fréquentent la garderie du mercredi matin et une moyenne de 3 enfants fréquente celle du mercredi après-midi (dont certains ne sont pas scolarisés à Pouilly les Nonains ou ne sont pas domiciliés sur la commune).

Au vu de ces chiffres et considérant d'une part le coût du salaire de la personne qui assure cette garderie et d'autre part que la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais dispose d'un centre de loisirs sur Renaison, le Conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, décide :

- de maintenir la garderie du mercredi matin à l'école élémentaire, de 7 h 00 à 12 h 30,
- de supprimer la garderie du mercredi après-midi.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010.

Une information sera faite par affichage dans les deux écoles et sera distribuée à chaque famille lors de la rentrée scolaire.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS

Mme DEMEURE BESSON informe les membres présents que la commune n'a pas obtenu la Dotation Globale d'Équipement attendue pour ce projet.

La Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales réunie dans l'urgence afin d'être informée, a souhaité ne pas poursuivre le projet, la commune n'étant pas en mesure de financer le montant correspondant à la DGE sollicitée.

Mme DEMEURE BESSON, M. THIVEND et M. HUGUES ont rencontré les autres partenaires financiers de ce projet et ont reçu l'assurance du maintien des divers financements, en particulier la CAF pour 164 000 € à la condition que l'agrément soit de 24 enfants. Le montant global du financement est de 306 208.00 €.

Pour accueillir 24 enfants, il faut prévoir un agrandissement d'environ 120 m². Le projet d'implantation du Relais Assistantes Maternelles, prévu dans les locaux de l'ancienne crèche, est abandonné.

Le Conseil municipal, compte-tenu des éléments donnés,

- annule le projet d'agrandissement voté lors de la réunion du 1^{er} juillet 2009
- annule le permis de construire n° 042 176 09 R0017
- décide de porter à 24 enfants l'agrément de la crèche par la réalisation de l'agrandissement correspondant,
- demande que M. LAVARENNE, architecte, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre du projet initial, soit informé de ces décisions.

ÉPICERIE - MODIFICATION DU LOYER AU 1^{er} AOÛT 2010

M. le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés que rencontre Mme DOMAS, locataire du local commercial appartenant à la commune. Il indique que depuis sa rencontre avec Mme DOMAS, il a reçu le Directeur commercial de chez VIVAL afin de faire le point.

Même si les hausses légales du loyer n'ont pas été appliquées, il apparaît nécessaire de revoir celui-ci à la

baisse afin d'essayer de maintenir ce commerce de proximité.

Il rappelle également qu'à ce jour la commune a un impayé correspondant à 3 mois de loyer (y compris les charges), soit 1 540.32 €.

Le Conseil municipal, après discussion, décide

- de ramener le loyer mensuel à 250.00 € H.T. à compter du 1^{er} août 2010.

M. THIVEND précise que M. ETAIX, Directeur commercial, va rencontrer Mme DOMAS afin de voir qu'elles sont les améliorations à apporter dans la gestion et en particulier dans la gestion des stocks.

INFORMATIONS DIVERSES

ROANNAISE DE L'EAU – présentation du rapport d'activité 2009

M. le Maire présente le rapport rédigé par la Roannaise de l'Eau pour l'année 2009. Il rappelle les compétences du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement à savoir :

- la production, le transport et la distribution de l'eau potable
- la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales
- le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de changement au niveau du périmètre d'intervention de la Roannaise de l'Eau,

Quelques chiffres

Compétence eau :

Volume prélevé en milieu naturel : (Barrages, puits, sources)	7 760 294 m ³
Volume total distribué :	7 104 800 m ³
Volume d'eau facturé :	5 267 169 m ³

On constate une baisse du rendement du réseau qui passe de 82.2 % en 2008 à 76.7 % en 2009 (la moyenne nationale est de 82 %).

Compétence assainissement collectif :

Volume traité :	11 113 944 m ³
Volume facturé :	5 591 492 m ³

Le réseau est en majorité de type unitaire et gravitaire. Il comprend : 275 km de réseau unitaire, 212 km de réseau eaux usées et 145 km de réseau eaux pluviales.

Le 1^{er} mai 2009 a été créé le service Contrôle des Branchements : 169 visites ont été réalisées lors des ventes d'immeubles, 32 pour des constructions nouvelles et 37 pour des immeubles.

Compétence assainissement non collectif

Certaines missions sont obligatoires : vérification du neuf (validation de la conception et de l'implantation, contrôle de la bonne exécution), vérification du bon fonctionnement (bon entretien, bon écoulement des eaux, absence de pollution)

D'autres sont facultatives mais Roannaise de l'Eau les a prises en charge : entretien des dispositifs et traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne.

Sur la commune, au 31 décembre 2009, 106 ANC ont été recensés (247 personnes concernées).

Rappel de la facturation pour 2009

Eau 0.89 € HT le m³,
1.495 € TTC coût du m³ (abonnement, tva, agence de l'eau)

Assainissement collectif : 0.95 € HT le m³,
1.469 € TTC coût du m³ (abonnements, tva, agence de l'eau)

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport qui vient de lui être présenté. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.